

Date de convocation : 08 janvier 2015

L'an deux mille quinze et le quinze janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON Raphaël, Maire.

Présents : Mme BLANC Anne - M. BOCHET Jean-Paul - M. CADENEL Jean-Luc - M. FLORENT Jérémy – M. FUGIER Damien – MARTINANT Coralie - M. MERCIER Christophe - Mme ROSAT Elodie - Mme RUFFIER Marguerite - M. SAGANEITI PHILIPPE - M. VALAZ Christophe

Excusés : M. DENCHE James (pouvoir de vote à M. Jérémy FLORENT) – Mme TRAVERSIER Sylviane (pouvoir de vote à M. THEVENON Raphaël) - M. BONVIN Denis (pouvoir de vote à M. BOCHET Jean-Paul)

SECRETARE : Mme RUFFIER Marguerite

En début de séance, avec l'accord du conseil municipal, le maire retire de la séance la décision relative au Contrat prévoyance- Labellisation- participation de la commune, dans l'attente de l'avis du Comité Technique Paritaire, et ajoute à l'ordre du jour la révision du montant des charges à solliciter pour le logement de l'école

FINANCES

DELIBERATION 2015-01-00001

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4- BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve une décision modificative n°4 – budget principal M14- sur l'exercice 2014, à savoir transfert du C/ 6558 au C/678 : 200 euros

DELIBERATION 2015-01-00002

DECISION DE REGLER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS NOUVEAUX AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la maire à engager et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014 aux C/ 20 et 21, soit

• **M14**

C/ 20 27295 x 25% = 6823.75

C/21 183643.78 x 25% = 45910,94

• **M49**

C/20 15938 x 25% = 3984,5

C/21 65819 x 25% = 16454,75

INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION 2015-01-00003

Objet : Habitat - Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Par délibération en date du 20 novembre 2014, le Conseil Communautaire de la Co.RAL procédait à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour les années 2015 à 2020 sur son territoire.

Cette procédure fait suite au précédent PLH lancé en 2008 et achevé le 5 juin 2014. Le PLH est un document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat. Il définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux différents besoins en logements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du bâti en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Pour ce faire, le PLH comporte :

- un diagnostic de la situation du logement sur le territoire, abondé du bilan du PLH précédent,
- un document d'orientations,
- un programme d'actions définissant notamment les dispositifs d'aides mis en place par la Communauté de Communes en réponse aux objectifs fixés.

L'élaboration du second PLH de la Co.RAL a été conduite, comme pour le premier, de manière concertée avec les Communautés de Communes voisines engagées dans le même travail (Communautés de Communes de Haute Combe de Savoie et du Beaufortain), et mutualisée au niveau d'Arlyère. Un Bureau d'Etudes, GEODES, a accompagné la démarche. Les Communes, les bailleurs sociaux, mais aussi les agences immobilières et acteurs associatifs ont été associés à ce travail.

Le PLH2 proposé comprend 5 orientations et 12 actions :

- renforcer l'attractivité et valoriser le parc existant, adapter les logements au vieillissement,
- mobiliser le parc vacant,
- accompagner les communes et les projets logements,
- orienter la production neuve de logements en cohérence avec les objectifs du SCoT et les besoins en logements du territoire,
- améliorer la prise en compte des besoins spécifiques de la Co.RAL.

Le document complet est consultable en Mairie.

Conformément aux articles L.302-1 et R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet de PLH.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- émet un avis favorable sur le projet de PLH 2015/2020 (joint en annexe) ;
- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à cette mise en œuvre et à signer les pièces afférentes à ce dossier.

DISSOLUTION DE ARLYSERE ET SIVU SCOT - CREATION DU pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) AU 1^{ER} JUILLET 2015

DELIBERATION 2015-01-00004

Objet : Création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Arlysère : PETR Arlysère – Adhésion de la Communauté de Communes

Le maire rappelle que la commune d'ESSERTS-BLAY est membre de la Co.RAL et adhérente du Syndicat mixte ouvert Arlysère.

Les Conseils Syndicaux du Syndicat Arlysère et du SIVU SCOT, par délibérations en date du 19 novembre dernier, puis le Conseil Communautaire de la Co.RAL par délibérations du 18 décembre dernier, se sont prononcés favorablement pour :

- la création du Syndicat mixte fermé « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Arlysère – PETR Arlysère » regroupant les 4 Communautés de Communes : Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL), Communauté de Communes de Haute Combe de Savoie (CCHCS), Communauté de Communes du Beaufortain (CCB) et Communauté de Communes du Haut Val d'Arly (Com'Arly) à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- la dissolution du Syndicat mixte ouvert Arlysère au 30 juin 2015 avec transfert des compétences, du personnel, de l'actif et du passif au PETR Arlysère ;
- la dissolution du Syndicat SIVU SCOT au 30 juin 2015 avec transfert de la compétence de l'actif et du passif au PETR Arlysère.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) - tel que l'a prévu la Loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) - est un Syndicat mixte fermé regroupant, sur un territoire sans enclave, des EPCI à fiscalité propre (Communautés de Communes).

Ce PETR doit, dans les 12 mois suivant sa mise en place élaborer un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les Communautés de Communes qui le composent.

Cette nouvelle organisation territoriale correspond éminemment au souhait du territoire Arlysère de revoir l'organisation de la gouvernance et de se doter, tout en préservant l'échelon communal et celui des 4 Communautés

de Communes, d'un outil commun permettant de poursuivre la concertation et de construire un projet de territoire à l'échelle d'Arlysère. Elle s'inscrit pleinement dans les orientations du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale).

Ainsi, les statuts du PETR Arlysère (joint en annexe) prévoient :

L'objet du PETR Arlysère :

1. Elaborer et suivre le projet de territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural pour le compte et en partenariat avec les Communautés de Communes qui le composent, définissant l'identité du territoire, les conditions de son développement économique, touristique, environnemental, culturel et social et les actions en matière d'aménagement de l'espace, de déplacement, de développement économique, et toute autre action d'intérêt territorial.
- Sur proposition du Conseil Syndical du PETR Arlysère, le Conseil Départemental et le Conseil Régional pourront être associés à l'élaboration du projet du territoire.
2. Etre le cadre de la contractualisation infra régionale et infra départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires et à ce titre porter les différents dispositifs de contractualisation avec le Département, la Région, l'Etat, l'Europe (CTS3G, CDDRA, dispositifs thématiques tels que le Projet Stratégique de Développement Rural (PSADER), le Plan Pastoral Territorial (PPT), la Convention Stations Durables...).
 3. Mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) : assurer le suivi, les révisions/modifications du document en cohérence avec les évolutions règlementaires et les enjeux de développement.
 4. Conduire la coordination des politiques d'aménagement, de développement économique et commercial du territoire, et de développement touristique en cohérence avec le SCoT.
 5. Conduire les études préalables et la concertation nécessaires avec les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) pour un développement de l'offre de transports sur le territoire (transports collectifs, co-voiturage, modes doux, etc...).
 6. Conduire les études et la concertation nécessaires avec les collectivités pour la préparation et la mise en œuvre des Programmes Locaux d'Habitat (PLH) en cohérence à l'échelle du territoire.
 7. Conduire les études préalables et la concertation nécessaires avec les collectivités pour le développement touristique du territoire.
 8. Mettre en place tout service d'appui et/ou d'ingénierie (technique et financière) pour accompagner les collectivités du territoire dans l'exercice de leurs compétences et la mise en œuvre de leurs projets en matière d'urbanisme, d'habitat, d'aménagement, d'environnement, de tourisme, de patrimoine et culture, de services à la population et dans une perspective de mutualisation des moyens.
- En particulier en matière d'urbanisme et d'aménagement, les missions suivantes :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'urbanisme (planification et urbanisme opérationnel, assistance réglementaire) en compatibilité avec le SCoT.
 - Dans le cadre d'une organisation territoriale des services, mise à disposition d'ingénierie en matière d'urbanisme (planification et application du droit des sols), habitat (PLH, OPAH...), aménagement.
 - Elaboration et mise à disposition d'outils d'observation du territoire, notamment via le SIG territorial.
9. En outre, le PETR Arlysère contribuera aux frais du secours hélicoptéré de la sécurité civile durant la période estivale (*action portée jusqu'à la création d'Arlysère en 1999 par l'Association des Maires du bassin d'Albertville*).

Le Conseil Syndical du PETR sera constitué des délégués élus par les Communautés de Communes membres. Chaque Communauté de Communes dispose d'au moins un siège et ne peut disposer de plus de la moitié des sièges : la Co.RAL disposera de 36 sièges, la CCHCS de 18 sièges, la CCB de 11 sièges et Com'Arly de 9 sièges.

Le PETR Arlysère sera doté :

- d'une Conférence des Maires qui sera réunie au moins une fois par an à laquelle le projet de territoire est soumis,
- d'un Conseil de Développement Territorial regroupant les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire. Ce Conseil de Développement sera lui aussi consulté sur les principales orientations du Pôle.

La répartition des contributions des collectivités adhérentes aux dépenses à caractère général est prévue comme suit : Co.RAL : 66 % ; CCHCS : 13 % ; CCB : 13 % ; Com'Arly : 8 %.

Comme le prévoit l'article L.5214-27, l'adhésion de la Communauté de Communes à ce Syndicat est subordonnée à l'accord des 2/3 des Conseils municipaux des Communes représentant la moitié de la population ou l'inverse (majorité qualifiée).

Il appartient donc au conseil municipal d'ESSERTS-BLAY de délibérer sur l'adhésion de la Co.RAL au PETR Arlysère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la création du PETR Arlysère au 1^{er} juillet 2015 et l'adhésion de la Co.RAL à ce PETR Arlysère ;
- approuve les statuts du PETR Arlysère joints en annexe ;
- demande à M. le Préfet de bien vouloir arrêter la création du PETR Arlysère au 1^{er} juillet 2015.

DELIBERATION 2015-01-00005

Objet : Syndicat Arlysère – Demande de dissolution

Le maire rappelle que la Commune de ESSERTS-BLAY est membre du Syndicat Arlysère, Syndicat mixte à la carte, créé par arrêté préfectoral du 30 juin 1999, puis modifié par arrêtés préfectoraux du 3 novembre 2000, 23 mai 2002, 24 novembre 2003, 1^{er} février 2005, 11 octobre 2007, 17 février 2009, 26 février 2010 et 10 septembre 2012.

Ce Syndicat regroupe actuellement :

- les **4 Communautés de Communes** du territoire : la Co.RAL, Communauté de Communes de la Région d'Albertville, la CCHCS, Communauté de Communes de Haute Combe de Savoie, la CCB, Communauté de Communes du Beaufortain et Com'Arly, Communauté de Communes du Haut Val d'Arly,

- les **39 Communes du territoire** : Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Frontenex, Flumet, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce, La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron, composant le premier collège,

et le **Département de la Savoie**, composant le deuxième collège.

Il a pour **objet** :

- la préparation (animation, suivi des études préalables) des procédures territoriales contractuelles proposées notamment par le Département, la Région, l'Etat ou l'Europe,

- les réflexions prospectives et les actions d'intérêt territorial en vue de rationaliser l'organisation territoriale, dans un souci de cohérence, d'équité et de développement durable du territoire et afin de favoriser la mise en œuvre du SCoT Arlysère.

A ce titre, dans la continuité des travaux menés antérieurement et repris dans la proposition du territoire pour le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale), le Syndicat assure également les missions ci-après :

- **Contrats territoriaux** :

Le Syndicat exerce en lieu et place des 4 Communautés de Communes du territoire l'approbation, l'animation, la mise en œuvre, le suivi des contrats territoriaux établis avec le Département, la Région, l'Etat, l'Europe (CTS,

CDDRA, dispositifs thématiques tels que le PSADER, le PPT, le Contrat Stations Durables, EcoRandos...).

Transport :

Le Syndicat exerce avec les collectivités Autorités Organisatrices de Transport (AOT) (Communes de Beaufort, Bonvillard, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Frontenex, Flumet, Grésy-sur-Isère, Hauteluce, La Giettaz, Montaille, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Plancherine, Queige, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Vital, Tournon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron, la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, et le Département de la Savoie) la compétence « transports », afin de :

- conduire les études préalables et la concertation nécessaires à un développement de l'offre de transports sur le territoire (transports collectifs, co-voiturage, modes doux, etc...),
- coordonner les services que les AOT en place organisent,
- préparer et mettre en place un système d'information aux usagers,
- préparer et mettre en place un système de tarification coordonnée et des titres de transport uniques ou unifiés.

Développement économique :

Le Syndicat assure avec les collectivités membres du 1^{er} collège les missions suivantes liées au développement économique et commercial :

- coordination des politiques d'aménagement et de développement économique et commercial du territoire, en cohérence avec le SCoT Arlysère,
- travaux préparatoires en vue de la définition et du transfert de zones d'activité économique d'intérêt territorial.

Services mutualisés et actions transversales :

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres du 1^{er} collège la participation aux frais du secours hélicoptère de la sécurité civile durant la période estivale (action portée jusqu'à la création d'Arlysère en 1999 par l'Association des Maires du bassin d'Albertville).

Vu la délibération précédente portant sur le principe de la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) sur le territoire d'Arlysère qui assurera l'ensemble de ces compétences à compter du 1^{er} juillet 2015 et l'adhésion de la Communauté de Communes, il convient d'engager la dissolution du Syndicat Arlysère.

Vu la délibération du 19 novembre 2014 du Syndicat Arlysère, il appartient au conseil municipal d'ESSERTS-BLAY de se prononcer à son tour sur cette dissolution et sur ses conditions.

Les conditions de dissolution seront établies comme suit :

- Le personnel du Syndicat Arlysère sera transféré au PETR Arlysère à la création de ce dernier.
- L'ensemble de l'actif et du passif sera intégralement transféré au PETR Arlysère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- se prononce favorablement sur la dissolution d'Arlysère au 30 juin 2015 ;
- se prononce favorablement sur les conditions de dissolution (transfert du personnel, de l'actif et du passif au PETR Arlysère) ;
- demande à M. le Préfet d'arrêter la dissolution d'Arlysère au 30 juin 2015 aux conditions ci-dessus.

DELIBERATION 2015-01-00006

APPARTEMENT DE L'ECOLE D'ESSERTS-BLAY -ACTUALISATION DU MONTANT DES CHARGES

Le Maire rappelle la délibération n° 2014-08-00006 du 04 septembre 2014, à savoir

« Le Conseil municipal décide à l'unanimité de remettre à la location le logement de l'école ; fixe le prix du loyer à 650 euros révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers ; fixe le montant des charges mensuelles à 120 euros la première année de location. Le montant des charges sera régularisé chaque année ; charge le maire de la signature des baux à venir ».

Informe que des compteurs énergétiques ont été installés en janvier 2014, et que le résultat a donné la répartition suivante :

chauffage appartement
85477 : 7005 = 0,0820
chauffage école-garderie
85477 : 78472 = 0,9180

COUT DU CHAUFFAGE APPARTEMENT 01.09.2013 AU 28/08/2014

$$8416.97 \text{ €} \times 0.0820 = 772.19 \text{ euros}$$

Donc estimation charges mensuelles $772,19:12= 64,34$

Le Maire propose de fixer le montant des charges mensuelles à 75 euros, pour tenir compte de la variation possible de la consommation et du prix de l'énergie

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'ajuster sa décision du 4 septembre 2014, et en conséquence

fixe le prix du loyer à 650 euros révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers ; fixe le montant des charges mensuelles à 75 euros la première année de location. Le montant des charges sera régularisé chaque année en fonction du bilan annuel précédent; charge le maire de la signature des baux à venir.

COMPTE-RENDU DE DELEGATION

Vente section E Le Planet n° 1338+373-374 (309 m²) – bâti sur terrain propre -100 000 euros

Vente section A Le Vernay n° N°815-816-1645-1646-1648-1650-1652-1655 (7995 m²) – 930 334 euros + commission 69 517 euros

Le maire n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune.

DIVERS

Commission environnement

M. VALAZ rappelle qu'il a demandé à intégrer la commission environnement et demande où en est cette demande. M. le Maire le recevra pour en discuter.

Plan Local d'Urbanisme

M. THEVENON informe que le Plan Local d'Urbanisme sera soumis à approbation du conseil municipal courant mars 2015, du fait que l'urbaniste a pris du retard pour intégrer les dernières modifications suite au rapport du commissaire enquêteur.

Réseaux d'assainissement

Le cabinet chargé de l'étude continue son travail. Le chiffrage des travaux possibles n'est pas encore terminé.

Recensement de la population

Le Maire informe que le recensement de la population a commencé ce jeudi et rappelle que les agents recenseurs sont Mme GAUDICHON Claudine et Melle FECHOZ Justine. Chaque agent est muni d'une carte d'agent recenseur signée par le Maire et portant leur photo respective.

Le Maire rappelle que le recensement est obligatoire pour tous , et que les élus n'ont aucun droit d'accès aux informations récoltées.

DELIBERATION 2015-01-00001 –DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4

DELIBERATION 2015-01-00002 - DECISION DE REGLER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS NOUVEAUX AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

DELIBERATION 2015-01-00003 : HABITAT - APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

DELIBERATION 2015-01-00004 : CREATION DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL ARLYSERE : PETR ARLYSERE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DELIBERATION 2015-01-00005 SYNDICAT ARLYSERE – DEMANDE DE DISSOLUTION

DELIBERATION 2015-01-00006 : APPARTEMENT DE L'ECOLE D'ESSERTS-BLAY -ACTUALISATION DU MONTANT DES CHARGES